

## **Infractions / Élevage de dindes (EARL du Bas Boulay), Sèvremoine**

### **Sévices graves et actes de cruauté** (Article 521-1, code pénal)

*Peine encourue : 4 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende (multiplié par 5 si c'est une personne morale)*

- Des dindes sont tuées dans l'élevage, à la main, par les opérateurs chargés de « ramasser » les animaux.
- Débecquage : amputation d'une partie du bec des dindes.

### **Abattage illicite hors abattoir** (Article 237 - 2, code rural)

*Peine encourue : 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende*

- Des dindes sont tuées dans l'élevage, à la main, par les opérateurs chargés de « ramasser » les animaux.

### **Mauvais traitements à animaux domestiques exercés ou laissés exercés par un exploitant d'élevage** (Article L 215-11, code rural)

*Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (multiplié par 5 si c'est une personne morale)*

- Saleté des locaux : la litière est sale partout et n'est pas du tout changée. Il n'y a aucun endroit sec à disposition des animaux qui vivent donc constamment sur une litière souillée et humide.
- Défaut de soins : plusieurs animaux sont en détresse sans que des soins leur soient prodigués. Des animaux non soignés meurent et sont piétinés, laissés morts au milieu des vivants.
- Inadaptation de l'éclairage : les dindes et dindons sont élevés sous la lumière artificielle quasiment en permanence.
- Violences lors du ramassage : les dindes et dindons sont attrapés brutalement, sans aucun ménagement et avec violence.